COMMUNE DE OYONNAX

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 30/07/2026 *Affichée le :*		N° DP00128326H0117
Par : *Demeurant à :* *Pour :* *Sur un terrain sis :* *Références cadastrales :*	**M. TUNCAY Funda et Saban** **31bis Rue Ampère** **01100 Oyonnax** **Construction d'une piscine enterrée de dimension : 3 x 6 x 1,50 m** **0031 rue AMPERE** **01100 OYONNAX** **AB-0706**	Piscine : 18m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022 et le 08/06/2023
Vu le règlement de la zone U4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-h)

Vu le Plan de Prévention des Risques approuvé le Plan de Prévention des Risques approuvé le 20/09/2006, modifié le 20/10/2008 (zone blanche)

ARRETE

ARTICLE UN : La déclaration préalable sollicitée EST ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux décrits dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris.

Piscine familiale :

- **Le pétitionnaire devra, avant remplissage, contacter le service gestionnaire du réseau d'adduction d'eau publique.**
- **Un disconnecteur sera installé pour éviter les phénomènes de retour d'eau.**
- **L'évacuation des eaux de vidange des bassins devra se faire si possible dans le milieu naturel. Dans le cas contraire, elle devra se faire dans le réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.**
- **Dans tous les cas, la vidange du bassin ne pourra débuter qu'après neutralisation des produits de traitement ou arrêt de la désinfection 48h avant la vidange.**
- **L'évacuation des eaux de lavage des filtres et des pédiluves se fera dans le réseau de collecte des eaux usées.**
- **Dans le cas d'un assainissement de type individuel, la piscine devra être implantée à au moins 3 mètres de cet assainissement.**
- **Il est rappelé au maître d'ouvrage que la piscine devra se conformer aux prescriptions du code de la construction et de l'habitation notamment les mesures de sécurité définies par la loi n 2003-9 du 3 janvier 2003, le décret n 2003-1389 du 31 décembre 2003 et les normes techniques AFNOR.**

N.B : Zone de sismicité 3 : Le projet autorisé par la présente décision se situe en zone de sismicité 3 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22.10.10. En conséquence, les règles de construction doivent respecter les normes techniques imposées en la matière par lesdits décrets et par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

Fait à OYONNAX, le 03 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX Services Techniques

Laurent HARMEL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION IMPORTANTE : TAXE D'AMENAGEMENT

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La gestion de la taxe d'aménagement et de la taxe d'Archéologie Préventive est réalisée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). **Le pétitionnaire devra réaliser une déclaration en ligne auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via l'onglet « Biens immobiliers ».**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** *(notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE : Conformément au décret 2016-6 du 5 janvier 2016 portant dérogation à l'article R 424-17**